



Reçus et quittance de loyer

Par **Roldic**, le **29/03/2014** à **11:19**

Bonjour

Une agence a-t-elle le droit de refuser d'envoyer tout les mois au locataire par courrier postal les reçus et quittances de loyer et a-t-elle le droit d'exiger que les locataires fournissent leur adresse mail?

Merci pour votre aide

Par **moisse**, le **29/03/2014** à **14:37**

Bonsoir,

Non cette agence ne peut faire prospérer de telles exigences.

Si votre bail concerne un logement vide, c'est l'article 21 de la loi de 1989 qui précise que :

==

Le bailleur est tenu de transmettre gratuitement une quittance au locataire qui en fait la demande. La quittance porte le détail des sommes versées par le locataire en distinguant le loyer, le droit de bail et les charges.

Si le locataire effectue un paiement partiel, le bailleur est tenu de délivrer un reçu.

==

Par **Roldic**, le **29/03/2014** à **14:47**

Merci pour votre réponse.

Quels recours et quelles procédure puis-je faire pour obliger cette agence à m'envoyer tout les mois par courrier postal mes reçus et quittances,car elle refuse tout dialogue et ne répond pas à mes courriers envoyés en AR.

Par **moisse**, le **29/03/2014** à **15:03**

Bonsoir,

Procédure d'injonction auprès du tribunal d'instance.

Vous devez attraire agence et bailleur (celui qui figure au bail).

D'ailleurs une bonne première démarche serait de contacter le bailleur, dont l'agence n'est que le mandataire.